

FAMILLES MONOPARENTALES

BULLETIN DE LIAISON

DOSSIER

POUR UNE PERCEPTION AUTOMATIQUE DES PENSIONS ALIMENTAIRES AVEC RETENUE À LA SOURCE



SOMMAIRE

LE DOSSIER SUR LES PENSIONS ALIMENTAIRES

MOT DE LA PRÉSIDENTE

La présidente exprime son intérêt à travailler à la promotion et à la défense des droits des familles monoparentales **Hélène Labrecque 3**

UN QUÉBEC FOU DE SES ENFANTS ? RIEN N'EST MOINS SÛR...

Le respect de l'ordonnance alimentaire pour contrer la pauvreté des femmes et des enfants **Louise Huneault 4**

QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES SUR LES FAMILLES MONOPARENTALES 6

IMPORTANTE VICTOIRE POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES

Conclusion de l'affaire Lacroix **André Dubuc 8**

QUAND LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE NE RESPECTE PAS UN JUGEMENT DE COUR

Le cas de Mme Sylvie Champoux **André Dubuc 9**

LE TRAVAIL DU PERCEPTEUR DES PENSIONS ALIMENTAIRES SCRUTÉ À LA LOUPE 10

DÉMONSTRATION DE L'INEFFICACITÉ DU PERCEPTEUR

Les délais du système de perception contribuent à priver les enfants d'aliments **Madeleine Bouvier 11**

L'OFFICE DE PERCEPTION AUTOMATIQUE DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Le système de perception avec retenue à la source, tel que prôné par la FAFMQ **André Dubuc 13**

BILAN STATISTIQUE DU RÉGIME DES OBLIGATIONS ALIMENTAIRES ENVERS LA FAMILLE DE L'ONTARIO 14

ÉCHANGE DE LETTRES

Lettre du ministre Rémillard parue dans *le soleil* du 26 mai 1993 **15**

La FAFMQ répond au ministre **Louise Huneault 17**

Réponse du ministre Rémillard à M^{me} Huneault **19**

Réponse aux arguments du ministre **Louise Huneault 21**

RENCONTRE DE LA FAFMQ AVEC LE MINISTRE 24

PENSEZ D'ABORD AUX ENFANTS **Françoise Davoine 25**

APPUI DES GROUPES ET INDIVIDUS 27

VOX POPULI, VOX DEI 28

GROUPES D'AIDE AUX FAMILLES MONOPARENTALES 28

Équipe de coordination

Madeleine Bouvier, Sylvain Deschênes, André Dubuc

Rédactrice en chef

Madeleine Bouvier

Rédaction

Madeleine Bouvier, André Dubuc, Hélène Labrecque, Louise Huneault

Collaboration spéciale

Françoise Davoine

Mise en page et composition

Madeleine Bouvier, André Dubuc, Sylvain Deschênes

Conception

Madeleine Bouvier, Sylvain Deschênes

Impression : Imprimerie SOGÉÉCOM

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec

Reproduction permise en citant la source.

Les articles signés n'engagent que l'opinion de l'auteur-e.

Une production de la Fédération des associations de familles monoparentales du Québec (FAFMQ)

mot de la présidente



Madame Hélène Labrecque a été élue présidente de la Fédération des associations de familles monoparentales du Québec à l'assemblée générale annuelle en juin 1993

Il me fait grand plaisir de prendre un premier contact avec vous

Comme vous le savez, j'ai accepté de remplir le mandat à la présidence de la Fédération des associations de familles monoparentales du Québec depuis juin dernier.

Quand on sait qu'en 1991, on comptait près d'un million de familles monoparentales au Canada, soit, une hausse de 34 % par rapport à 1981; on peut constater que les parents seuls comptent pour 20 % de l'ensemble des familles avec enfants en 1991, ce qui représente une hausse par rapport au 17 % d'enregistré en 1981. Le portrait des familles monoparentales québécoises fait état des problèmes suivants : solitude, manque d'emploi, taux de chômage en constante croissance, transferts gouvernementaux en chute libre, aberration judiciaire face à la rupture familiale, incohérence dans l'application des jugements rendus, etc.

À la lumière de ce qui précède, je suis heureuse de contribuer

personnellement aux nombreux dossiers prioritaires que la Fédération se fait un devoir de défendre. J'aimerais surtout souligner l'évolution remarquable et le développement constant du dossier de la perception des pensions alimentaires qui fait l'actualité de nos jours. Il y a également le dossier sur la médiation familiale accessible dans toutes les régions.

La Fédération se développe aussi au niveau international par des échanges ponctuels concernant les ressources internationales disponibles, en collaboration avec des associations de familles monoparentales des autres pays.

La Fédération participe à de nombreuses activités telles : l'Année internationale de la famille, la Semaine nationale de la famille, le 20^{ème} anniversaire de la Fédération, etc.

De plus, la Fédération travaille sur les enjeux de la prochaine campagne électorale ainsi que sur la restructuration même de la Fédération.

Nous sommes de plus en plus sollicités par différents groupes, instituts et universités dans le cadre de nombreux projets de recherche tels : Santé et Bien-Être Canada, le Fonds famille, le Ministère de la Justice, le Bureau de la promotion de la santé et du développement, etc.

Vous pouvez constater que 1993-1994 sera une année des plus importantes pour la Fédération et ses différentes associations ! Vous êtes donc fortement sollicités-es à participer aux enjeux de cette année qui seront déterminants pour nous toutes et tous.

La régionalisation des services de santé et des services sociaux s'appliquera dès 1994.

*Entraide, solidarité,
participation et
concertation sont nos
mots d'ordre
pour réaliser
harmonieusement les
mandats et objectifs que
nous prôtons. ■*

Hélène Labrecque

F
A
F
M
Q

Deux ans après sa parution, le rapport du groupe de travail pour les jeunes demeure toujours d'actualité.

UN QUÉBEC FOU DE SES ENFANTS ? RIEN N'EST MOINS SÛR...

À la fin des années 80, le ministère de la Santé du Québec mandatait Camil Bouchard¹ et ses collègues « d'identifier et de [lui] proposer des moyens permettant de prévenir l'apparition de problèmes graves chez les jeunes ». Fruit de leur travail, le rapport *Un Québec fou de ses enfants* paraissait en octobre 1991. Pour le groupe Bouchard, le bien-être des enfants passe d'abord et avant tout par la lutte contre la pauvreté des familles.

« Une absolue nécessité : réduire la pauvreté² »

Émilie demeure seule avec ses deux enfants, François, six ans, et Sarah, sept mois. Avec son maigre chèque d'aide sociale, elle n'arrive pas à boucler son budget.

Depuis sa séparation, Marie-Josée travaille comme vendeuse dans un magasin au salaire minimum. Son revenu, une fois déduites les dépenses de logement et les frais de garde, ne lui permet pas de faire vivre décemment ses trois enfants d'âge scolaire.

Qu'ont en commun ces deux familles ? Elles sont monoparentales, pauvres, solitaires, marginalisées et ne reçoivent pas les pensions alimentaires auxquelles elles ont droit.

Les statistiques le démontrent. Les enfants pauvres présentent des risques plus élevés de décrochage scolaire, de délinquance, de criminalité, de difficulté d'apprentissage et leur niveau de concentra-

tion est plus faible puisque beaucoup d'entre eux ne mangent pas à leur faim.

La pauvreté augmente le risque de dérapages et de capotages dans les relations entre parents et enfants. Elle affecte la vigilance et la maîtrise des capacités parentales et elle oriente les enfants et les jeunes dans les ornières de l'échec scolaire, du rejet, de la frustration et de la marginalisation³.

F
A ¹ M. Bouchard est psychologue et directeur du Laboratoire de recherche en écologie humaine et sociale (LAREHS) de
F l'Université du Québec à Montréal.

M ² Rapport du groupe de travail pour les jeunes, *Un Québec fou de ses enfants*, Québec, 1991, p. 64.

Q ³ Rapport du groupe de travail pour les jeunes, *op. cit.*, p. 68.

Les familles monoparentales sont pauvres, en partie, parce qu'elles ne touchent pas leur chèque de pension alimentaire. En effet, 55 % des familles monoparentales doivent avoir recours aux tribunaux ou au percepteur pour que soit exécutée leur ordonnance alimentaire.

La précarité financière de nombreuses mères de famille monoparentale vient souvent de l'impossibilité qu'elles ont de toucher ces montants reconnus comme essentiels à leur rôle; les démarches nécessaires au recouvrement de ces sommes s'ajoutent à la situation déjà éprouvante que représentent les deux premières années suivant la séparation. Bien qu'un service de perception existe dans toutes les régions du Québec, son utilisation par les moins bien informées et les plus démunies demeure problématique. La durée moyenne des procédures de perception est de sept mois⁴.

Au Québec, notre système est ainsi fait. La perception des pensions alimentaires repose sur la famille monoparentale. Cette dernière doit faire toutes les démarches et assumer tous les coûts pour obtenir ce qui est un droit fondamental : le droit aux aliments.

66 % des familles monoparentales dirigées par une femme sont pauvres. S'occuper du problème immédiatement coûterait bien moins cher à long terme que de remettre les solutions aux calendes grecques.

Notamment, nous sommes convaincus, avec recherche à l'appui, qu'il nous faut réduire

la pauvreté des jeunes familles et des familles monoparentales féminines si nous voulons, dès maintenant, rétrécir la marge des risques dans laquelle sont stationnés des milliers de nos enfants⁵.

Pour ce faire, *Un Québec fou de ses enfants* suggère un certain nombre d'actions à entreprendre, dont celle « D'INSTAURER UN SYSTÈME DE FIXATION ET DE PERCEPTION AUTOMATIQUE DE LA PENSION ALIMENTAIRE VERSÉE À L'ENFANT⁶ ».

Une mesure que ne cessent de réclamer la FAFMQ et plusieurs groupes de femmes depuis des années, mais à laquelle notre Gouvernement a toujours fait la sourde oreille.

Le paiement d'une pension alimentaire au moyen de la déduction à la source comporte de nombreux avantages par rapport au système de perception existant :

- réduction de la pauvreté;
- versement régulier et sans retard des aliments;
- cumul des arrérages peu probable;
- relations moins conflictuelles entre ex-conjoints et leurs enfants;
- réduction du nombre de prestataires de l'aide sociale;
- désengorgement des tribunaux;
- contribution plus équitable des deux parents.

Les recommandations du rapport Bouchard méritent un meilleur sort que l'indifférence de nos élus.

Il y a urgence d'agir, l'avenir des enfants du Québec est en jeu. ■

Louise Huneault

⁴ Rapport du groupe de travail pour les jeunes. *op. cit.*, p. 74.

⁵ Rapport du groupe de travail pour les jeunes. *op. cit.*, p. 10

⁶ Rapport du groupe de travail pour les jeunes. *op. cit.*, p. 74.

QUELQUES DONNÉES SUR LES FAMILLES MONOPARENTALES

Les familles monoparentales

- on en comptait 1 000 000 en 1991 au Canada, soit une hausse de 34 % par rapport à 1981¹;
- représentent près de 22 % de l'ensemble des familles avec enfants au Québec¹;
- sont au nombre de 270 000 au Québec²;
- plus de 80 % de ces familles sont dirigées par une femme³;
- à Montréal, les 51 200 familles monoparentales représentent 37 % de l'ensemble des familles avec enfants⁴.

La pauvreté des familles monoparentales au Québec

- 66,1 % des familles monoparentales dirigées par une femme vivent dans la pauvreté⁵;
- intensité de la pauvreté : les familles monoparentales pauvres vivent en moyenne avec un revenu qui se situe à 64 % du seuil de pauvreté⁶;
- en mai 1993, environ 90 000 responsables de familles monoparentales se trouvèrent à l'aide sociale avec plus de 120 000 enfants⁷;
- 265 000 enfants de moins de 16 ans vivaient dans la pauvreté en 1988, 34 % d'entre eux vivaient à l'intérieur de familles monoparentales dirigées par une femme⁸;
- 70 % des familles avec enfants, prestataires de la sécurité du revenu, sont monoparentales⁹;
- De 1982 à 1986, 70 % des familles monoparentales dirigées par une femme ont connu la pauvreté, 40 % d'entre elles sont restées pauvres pendant cinq ans¹⁰.

... et au Canada

- 12 % des mères seules ont un revenu inférieur, au moins de 10 000 \$, au seuil de faible revenu de Statistique Canada¹¹;
- 30 % des mères seules ont un revenu inférieur de 1000 \$ à 10 000 \$ au seuil de faible revenu¹¹;
- 61 % des familles monoparentales dirigées par une femme disposaient d'un revenu inférieur au seuil de faible revenu en 1991¹².

Les pensions alimentaires au Québec

¹ Colin Lindsay, *Les familles monoparentales au Canada*, Ottawa, Statistique Canada, 1992, p. 5

² Colin Lindsay, *op cit*, p. 18.

³ Marc-André Deniger, Monique Provost, *Appauvrissement des jeunes familles québécoises l'urgence d'agir*, Montréal, Conseil canadien de développement social, septembre 1992, p. 9

⁴ Lyse Chartrand, Marie-Claire Dumas, *Les familles à Montréal, un portrait*, Montréal, Ville de Montréal, 1992, p. 24

⁵ Marc-André Deniger, Monique Provost, *op cit*, p. 11

⁶ Marc-André Deniger, Monique Provost, *op cit*, p. 15.

⁷ MMSRFP, *Programmes de la sécurité du revenu, rapport statistique mensuel*, mai 1993, p. 9

⁸ Marc-André Deniger, Monique Provost, *op cit*, p. 11.

⁹ Québec (prov.), *Familles en tête 2^e Plan d'action en matière de politique familiale 1992-1994*, 1992, p. 13

¹⁰ Siham Zouali, *L'évolution démographique et économique de la réalité des familles monoparentales au Québec*, 1991 cité dans Dunnigan, Lise, Gravel,

Nicole, *La santé des femmes démunies mieux comprendre pour mieux intervenir*, Québec, MSSS, 1992, p. 49.

¹¹ Jiljan Oderkirk, Clarence Lochhead, « Les caractéristiques des mères et des pères seuls », *Tendances sociales canadiennes*, No 27, hiver 1992, p. 20

¹² Colin Lindsay, *op cit*, p. 35.

- 90 % des pensions alimentaires sont octroyées pour subvenir aux besoins des enfants¹⁴;
- si la mère détient un emploi, 70 % des pensions alimentaires sont octroyées pour le bénéficiaire exclusif des enfants¹⁵;
- le montant mensuel moyen des pensions alimentaires au Québec s'élève à 368 \$¹⁶;
- par contre, la moitié des ordonnances alimentaires se situent à moins de 260 \$ par mois¹⁷;
- le montant de la pension octroyée pour un enfant à charge s'élève en moyenne à 222 \$ par mois¹⁸;
- dans les causes en union de fait, le montant moyen de la pension alimentaire mensuel s'établit à 176 \$ par mois¹⁹;
- en 1991, les deux tiers des prestataires de l'aide sociale déclarant un revenu de pension alimentaire reçoivent moins de 200 \$ par mois²⁰;
- une famille monoparentale dirigée par une femme sur 5 seulement reçoit une pension alimentaire au Canada²¹.

La difficulté des mères seules de travailler à temps plein au Canada

- 52 % des mères seules détiennent un emploi²²;
- le taux de chômage des mères seules s'élève à 16,8 %²³;
- 68 % des mères seules font partie de la population active²⁴;
- 21 % des mères seules ne font pas partie de la population active en raison des responsabilités familiales qu'elles doivent assumer²⁵;
- 14 % des mères seules ont quitté leur dernier emploi en raison de leurs responsabilités familiales²⁶;
- 31 % des mères seules ayant des enfants de moins de trois ans, en comparaison à 51 % des mères de familles biparentales, dans la même situation, ont un emploi²⁷;
- 23 % des mères seules qui étaient en chômage et qui avaient des enfants d'âge préscolaire et 30 % de celles qui ne faisaient pas partie de la population active ont quitté leur dernier emploi pour des raisons familiales²⁸;
- 7,8 % des mères seules (contre 12 % des mères de familles biparentales) ont obtenu un diplôme universitaire²⁹;
- 36 % des mères seules (contre 25 % des mères de familles biparentales) ne possédaient pas de diplôme d'études secondaires³⁰;
- 50 % des mères seules (contre 25 % des mères de familles biparentales) qui travaillaient à temps partiel le faisaient parce qu'elles n'avaient pas trouvé d'emploi à temps plein³¹;
- 71 % des mères seules avec un emploi travaillaient dans les métiers traditionnellement féminins comme l'enseignement, les soins infirmiers, le travail de bureau, la vente et les services³².

¹⁴ Sylvie Pelletier, *Pensions alimentaires 1981 à 1986 attribution et perception*, ministère de la Justice du Québec, février 1987, p. 82

¹⁵ Sylvie Pelletier, *op cit*, p. 88

¹⁶ Sylvie Pelletier, *op cit*, p. 89

¹⁷ Sylvie Pelletier, *ibid*

¹⁸ Sylvie Pelletier, *op cit*, p. 95.

¹⁹ Sylvie Pelletier, *op cit*, p. 93

²⁰ Gouvernement du Québec, ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu, de la Formation professionnelle, *Analyse de la situation des responsables de famille monoparentale à la sécurité du revenu*, novembre 1991, p. 24

²¹ Colin Lindsay, « Les familles monoparentales au Canada » tiré de la revue *Transitions*, I.V.F., mars 93, vol. 23, no. 1, p. 12-13

²² Colin Lindsay, *Les familles monoparentales au Canada*, Ottawa, Statistique Canada, 1992, p. 21

²³ Colin Lindsay, *op cit*, p. 22

²⁴ *ibid*

²⁵ *ibid*

²⁶ *ibid*

²⁷ *ibid*

²⁸ Colin Lindsay, *op cit*, p. 24

²⁹ Colin Lindsay, *op cit*, p. 25

³⁰ *ibid*

³¹ *ibid*

³² *ibid*

IMPORTANTE VICTOIRE POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES

Le 18 juin dernier, le juge Claude Tellier de la Cour supérieure du Québec déclarait nulle et illégale une directive du ministère de la Justice qui suspendait le versement de la pension alimentaire dans les cas où une opposition avait été déposée par l'ex-conjoint.

S'il y a arrérages, la créancière alimentaire peut obtenir de la Cour ou du percepteur, la saisie du salaire du débiteur. Si la saisie est accordée, le protonotaire ou le percepteur demande à l'employeur du débiteur de lui remettre le montant de la pension alimentaire. Une fois commencée la saisie du salaire par l'employeur, le débiteur a le droit de signifier au tribunal son opposition à la saisie.

Voilà où la directive ministérielle contestée par M^{me} Lacroix et la FAFMQ intervenait. Elle stipulait qu'une fois l'opposition à la saisie déposée à la Cour, le protonotaire ou le percepteur continue de percevoir les sommes du débiteur, tout en cessant le versement de la pension alimentaire à la créancière.

Le juge Tellier écrit dans son jugement que le ministre de la Justice n'a tout simplement pas le pouvoir d'imposer ses volontés au protonotaire, un officier de la Cour, tout comme il n'a pas le droit de s'immiscer dans le travail d'un juge. Dictier le travail du protonotaire par voie de directives transgresse un principe fondamental de notre société libre et démocratique : la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

Saisissant bien les conséquences économiques d'une telle directive pour les familles monoparentales, le juge Tellier s'est assuré d'être bien compris. Il fallait éviter que le percepteur et le protonotaire appliquent malgré tout la directive abrogée. Le juge Tellier précise que « ça prend un jugement pour modifier un jugement ». Puis, il fait remarquer au protonotaire qu'il n'est pas « suffisant de mettre dans le titre d'une procédure le mot *opposition* pour que c'en soit nécessairement une », car une requête en opposition est rarement recevable dans les faits.

Le procureur général, M. Gil Rémillard, avait jusqu'au 19 juillet 1993 pour interjeter appel, ce qu'il s'est abstenu de faire. Le jugement dans l'affaire Lacroix a dorénavant force de chose jugée.

Les cheffes de familles monoparentales ne doivent donc plus accepter la suspension du versement de leur pension alimentaire à la suite d'une opposition à la saisie de la part de leur ex-conjoint.

Si une telle suspension survenait, n'hésitez pas à le mentionner à la FAFMQ (à Montréal au 288-5224).

Pour les familles monoparentales, cette victoire marque le retour du balancier, après des années d'injustice. Désormais, les parents uniques se feront entendre et obtiendront justice. ■

André Dubuc

QUAND LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE NE RESPECTE PAS UN JUGEMENT DE LA COUR...

Chacun sait que les ordonnances alimentaires sont souvent bafouées en toute impunité par les débiteurs alimentaires. Dernièrement, ce fut au tour du percepteur des pensions alimentaires d'ignorer la Justice. C'est ce qu'a constaté à ses dépens une mère monoparentale de Verdun, Sylvie Champoux¹.

Le comportement du percepteur à son égard soulève des doutes quant à la volonté réelle du percepteur de recouvrer les pensions impayées. Décidément, les familles monoparentales ont maille à partir avec le ministère de la Justice du Québec.

Le 3 juin 1993, M^{me} Champoux demande au percepteur de procéder à la saisie du salaire de son ex-conjoint, qui lui devait 3000 \$ en pensions alimentaires impayées.

Le percepteur la rappelle le 5 juillet pour savoir si elle tient toujours à faire saisir le salaire maintenant qu'elle connaît l'intention de son ex-conjoint de s'opposer à la saisie.

Au dire de Sylvie Champoux, le percepteur insiste en lui faisant valoir que la saisie ne lui

apporterait aucune somme, puisqu'une directive ministérielle lui ordonne de suspendre le versement de la pension alimentaire dès que l'ex-conjoint dépose une opposition à la saisie.

M^{me} Champoux fait remarquer au percepteur qu'un jugement de la Cour supérieure du Québec rendu le 18 juin invalide cette pratique.

Le percepteur lui répond qu'il ne respecterait le jugement que s'il lui était intimé par le ministre de la Justice !

Le 28 juillet, l'annulation de la directive est finalement signifiée aux percepteurs de Montréal. ■

*Durant 40 jours,
des fonctionnaires du
ministère de la Justice
n'ont pas respecté
un jugement de la
Cour supérieure du
Québec,
au détriment de
M^{me} Champoux,
de sa petite fille
de quatre ans et de com-
bien d'autres encore ?*

André Dubuc

¹ Josée Boileau, « La suspension des pensions alimentaires a toujours cours », *Le Devoir*, 12 juillet 1993.

LE TRAVAIL DU PERCEPTEUR DES PENSIONS ALIMENTAIRES SCRUTÉ À LA LOUPE

55 % des créancières doivent recourir au percepteur ou aux tribunaux pour recouvrer leur pension alimentaire¹.

Une fois chez le percepteur...

À l'ouverture du dossier,

- les arrérages de pensions alimentaires impayés s'élèvent, en moyenne, à 1065 \$².
- le nombre de semaines d'arrérages se chiffre, en moyenne, à 16 semaines³

Dans 45 % des cas, le percepteur ne parvient pas à recouvrer la totalité des arrérages accumulés. De ce pourcentage, 24 % ne touchent rien⁴.

et celles qui touchent leur dû doivent s'armer de patience ...

Le traitement d'un dossier chez le percepteur s'échelonne sur 7 mois⁵.

En cas de saisie sur le salaire par exemple, le premier versement a lieu cinq mois après l'ouverture du dossier⁶.

et les délais s'allongent... si le débiteur dépose une requête d'annulation ou de diminution des arrérages, ou une requête d'annulation ou de diminution des pensions alimentaires. « Dans de tels cas, le percepteur doit suspendre les procédures de perception en attendant le jugement⁷ ».

20 % des dossiers nécessitant l'intervention du percepteur ont abouti à une ordonnance d'annulation ou de diminution d'arrérages⁸.

Dans 44 % des dossiers nécessitant l'intervention du percepteur, le débiteur dépose une requête en annulation (27 %) ou en diminution de la pension alimentaire (17 %). Or, ces requêtes ne s'avèrent justifiées que dans la moitié des cas⁹.

Tous les frais afférents à ces démarches judiciaires sont à la charge de la créancière. Comme on le voit, la gratuité du percepteur est bien relative.

« En fait, dans les dossiers judiciaires contenant une demande de perception, on trouve dans l'ensemble trois fois plus de requêtes en annulation et en révision de pension alimentaire¹⁰ »

Un document du ministère de la Justice du Canada montre que sur l'ensemble des requêtes de saisie déposées au Québec en 1991, seulement 59 % des cas ont abouti à une saisie. Le montant des arrérages recouvrés, lui, correspondaient à 7,5 % seulement du total des dettes alimentaires.

souvent, tout est à recommencer

25 % des usagères doivent recourir plus d'une fois aux services du percepteur¹¹.

1 Gil Rémillard, « Une responsabilité », *Le Soleil*, 26 mai 1993.

2 Sylvie Pelletier, *Pensions alimentaires 1981 à 1986. attribution et perception*, Montréal, Direction des communications ministère de la Justice, 1987, p. 131

3 Sylvie Pelletier, *op. cit.*, p. 132.

4 Sylvie Pelletier, *op. cit.*, p. 142

5 Sylvie Pelletier, *op. cit.*, p. 146

6 FAFMQ, *Mesures bureaucratiques, délais et autres problèmes du percepteur*, 1993.

7 Sylvie Pelletier, *op. cit.*, p. 146.

8 Sylvie Pelletier, *op. cit.*, p. 142.

9 Sylvie Pelletier, *op. cit.*, p. 120 et 122.

10 Sylvie Pelletier, *op. cit.*, p. 124.

11 Sylvie Pelletier, *op. cit.*, p. 148.

Démonstration de l'inefficacité du percepteur

DÉLAIS

PROCÉDURES

JUSTIFICATION

Délai indéterminé

Visite de la créancière
chez le percepteur

Formulaire à remplir

659 1 Sur demande du créancier d'un jugement qui accorde une pension alimentaire, un percepteur des pensions alimentaires nommé par le ministre de la Justice fait procéder à l'exécution forcée du jugement sur les biens meubles du débiteur

1980, c 21, a 10. P. 569, 641s.

659 2. Dès qu'un versement de pension alimentaire n'est pas payé à échéance, le créancier peut demander l'exécution forcée du jugement accordant la pension au percepteur des pensions alimentaires dans le district où ce jugement a été rendu ou à celui du district de sa résidence, en déposant au dossier une copie certifiée conforme du jugement et une déclaration assermentée qui indique .

a) ses nom et prénom ainsi que l'adresse de sa résidence,

b) les nom et prénom du débiteur et, s'ils sont connus, l'adresse de sa résidence, le nom de son employeur et le lieu de son travail ainsi qu'une description de ses biens meubles et immeubles,

c) la date du défaut du débiteur, le montant de la pension, celui des arrérages ainsi qu'une description des versements à échoir, s'il en est.

1980, c 21, a 10

Délai : 30 jours

Source : Bureau du percepteur
Palais de Justice de Montréal

Envoi par le percepteur
de la mise en demeure au
débiteur

Avis intitulé : *Renseignements utiles pour le débiteur alimentaire.*

Suivi de la
mise en demeure

Elles [les procédures d'exécution forcée des jugements] sont généralement précédées d'une lettre de rappel [...]¹

Délai indéterminé

(voir page suivante)

¹ Francine Beaumier, « La perception des pensions alimentaires », dans *Nouveaux développements en droit familial*, p 199 .

F
A
F
M
Q

DÉLAIS

PROCÉDURES

JUSTIFICATION

Délai indéterminé

L'interrogatoire

Selon l'article 543 C.p.c.
« Il s'agit d'une mesure véritablement exploratoire, d'un interrogatoire et non d'une mesure d'exécution à proprement parler. »
Beaumier, op. cit.

Bref de saisie-exécution en main-tierce

Article 555 C.p.c. Modalités du bref

Suivant l'article 625 C.p.c., saisie sur les indemnités de la CSST

Suivant l'article 641 C.p.c., saisie sur les salaires

Délai : 90 jours

Source :
Ministère de la Justice
Direction des services judiciaires
Recueil de directives.

Suivi du bref

Directive F-5, intitulée Le contrôle des brefs de saisie:
Au maximum trois mois après que [...] le percepteur ait donné à un huissier ou à une firme de huissiers, le directeur local doit procéder au contrôle et au suivi de ce mandat [...]

Total des délais :

(30 jours + 90 jours +
3 délais indéterminés estimés à 30 jours)

Plus de 150 jours.

DÉLAIS MINIMUM DE PLUS DE 150 JOURS (5 MOIS) AVANT QU'UNE PREMIÈRE SAISIE NE SOIT EFFECTUÉE.

Si on ajoute à ce délai, la moyenne de 112 jours d'arrérages dus au créancier à l'ouverture du dossier de perception (Source: Pelletier, Sylvie, *Pensions alimentaires 1981 à 1986 Attribution et perception*, Dir. des communications du ministère de la Justice, 1987, p.132)

LA CRÉANCIÈRE ALIMENTAIRE ET SES ENFANTS SONT PRIVÉS D'ALIMENTS PENDANT 262 JOURS (9 MOIS).

F
A
F
M
Q

L'OFFICE DE PERCEPTION AUTOMATIQUE DES PENSIONS ALIMENTAIRES TEL QUE PRÔNÉ PAR LA FAFMQ

L'Office de perception proposé par la FAFMQ s'inspire largement du Régime ontarien des obligations alimentaires envers la famille, dont les résultats après un an s'avèrent très encourageants.

Cependant, notre modèle comprend, en outre, un système de paiement anticipé des pensions aux enfants dans les cas où le débiteur ne s'acquitterait pas de ses obligations familiales.

L'organisme disposerait également de pouvoirs importants afin de poursuivre en justice les débiteurs de mauvaise foi.

Voici donc sommairement, le fonctionnement de ce qui pourrait s'appeler l'**Office de perception automatique des pensions alimentaires**.

Lorsque le tribunal sera appelé à rendre une ordonnance alimentaire, il rendra également une ordonnance de retenue des aliments. L'exécution de l'ordonnance alimentaire et l'ordonnance de retenue des aliments relèveront toutes deux de l'Office de perception automatique des pensions alimentaires.

L'ordonnance alimentaire spécifie le montant de la pension alimentaire que le

débiteur alimentaire devra verser à la créancière pour son ou ses enfants. L'ordonnance alimentaire précise la fréquence des paiements, les modalités d'indexation et tout autre paiement (frais médicaux non couverts par l'assurance-maladie, frais de scolarité, etc.).

L'ordonnance de retenue des aliments, elle, oblige la source de revenu du débiteur à retenir la pension alimentaire à même le revenu du débiteur chaque jour de paye ou de remise de prestations et à transmettre les fonds à l'Office.

L'Office percevra ainsi les pensions alimentaires auprès des sources de revenu ou, si la perception à la source s'avère impossible, directement du débiteur alimentaire pour les distribuer ensuite à la créancière alimentaire.

En aucun cas, la créancière ne recevra directement une pension alimentaire de la part du débiteur.

Il est bien reconnu que la distribution d'argent entre ex-époux

est souvent cause de conflits aux conséquences graves pour les enfants : médisance, chantage, non-respect des droits de visite, non-paiement des aliments, scènes de violence conjugale, etc.

Dans les cas où le débiteur refuserait ou serait incapable de payer la pension alimentaire, l'Office subviendra temporairement aux besoins des enfants en prêtant au débiteur une somme équivalente à la pension impayée, que l'Office distribuera directement à la créancière alimentaire. Simultanément, l'Office entreprendra les mesures de recouvrement.

Ce nouveau mode de perception des pensions alimentaires – constituerait un élément important dans la lutte contre la pauvreté des enfants et des femmes du Québec; – sanctionnerait les mauvais payeurs; – empêcherait l'accumulation d'arrérages de pensions; – soulignerait l'importance des pensions alimentaires dans notre société. ■

André Dubuc

F
A
F
M
Q

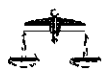
BILAN STATISTIQUE DU RÉGIME ONTARIEN DE PERCEPTION AUTOMATIQUE DES PENSIONS ALIMENTAIRES AVEC RETENUE À LA SOURCE

Plus d'argent aux enfants de familles monoparentales

- Le régime a versé 166 millions de dollars aux créanciers-ères alimentaires depuis sa mise en application, le 1^{er} mars 1992¹;
- En avril 1993, le montant de pensions alimentaires payé s'élevait à 20 millions de dollars. En février 1992, ce montant n'était que de 14 millions de dollars. Une augmentation de 43 % en quatorze mois²;
- Le nombre de familles monoparentales recevant une pension est passé de 40 % à 62 %, depuis l'instauration de ce système¹.

La retenue à la source, une garantie de paiements réguliers de pension alimentaire

- Plus de 31 000 ordonnances alimentaires, soit 28 % des ordonnances encore actives en Ontario, sont acquittées par le moyen de la retenue à la source :
 - 27 % des créanciers-ères reçoivent en totalité leur pension;
 - 67 % des créanciers-ères reçoivent régulièrement des versements².



Une question de justice pour les contribuables



Depuis l'instauration du régime de perception automatique, l'État ontarien a économisé 28 millions de dollars en prestations d'aide sociale².

F ¹ Monique Conrod. « Ont. FSP collected \$ 166M in support payments last year », *The Lawyer's Weekly*, Feb. 19th 1993
A p. 10.

F ² Chiffres obtenus du responsable des relations publiques du Régime des obligations alimentaires envers la famille de
M l'Ontario.

Q

UNE RESPONSABILITÉ

*Lettre du ministre de la Justice à M^{me} Martine R.-Corrivault, éditorialiste
au Soleil de Québec parue dans Le Soleil du 26 mai 1993*

Vous écrivez que l'on doit changer d'approche « ... en considérant la pension alimentaire comme une responsabilité légitime plutôt qu'une pénalité. » Je suis parfaitement d'accord avec vous et c'est un principe que j'ai énoncé presque mot pour mot à maintes reprises. Responsabiliser les gens est la seule solution pour vivre dans une société de justice et d'équité. On ne peut pas assigner un policier à chaque famille, pas plus que l'on peut demander à l'État de pallier à toute situation d'injustice. La justice est une responsabilité à partager.

J'ai de la difficulté à comprendre comment, à partir de ce principe, vous arrivez à la conclusion que l'on devrait adopter le système de perception automatique de l'Ontario. Dans cette province, dès qu'un citoyen a l'obligation de payer une pension alimentaire, il y a retenue à la source auprès de l'employeur et c'est l'État qui achemine les sommes dues au créancier.

C'est une approche de philosophie socialiste qui, à mon avis, ne permet pas au débiteur

d'assumer ses responsabilités et qui alourdit considérablement le système tout en étant très coûteuse : environ 325 fonctionnaires et 25 millions par année.

Les chiffres parlent par eux-mêmes. Malgré la mise en place de ce système, 77 % des pensions alimentaires n'étaient pas payées du tout ou ne l'étaient que partiellement au 31 décembre 1992. De fait 55 % des débiteurs ontariens ne paient pas leur pension. Il m'apparaît clairement que c'est un exemple à ne pas suivre. D'autant plus que la situation québécoise est bien différente.

Au Québec, sur les quelques 192 000 ordonnances (actives) de pensions alimentaires, 55 % nécessitent une intervention des tribunaux ou du percepteur des pensions alimentaires pour être payées. Dans les 58 palais de justice, partout sur le territoire du Québec, nous avons des percepteurs qui agissent gratuitement pour obtenir le paiement de ces pensions.

Le percepteur peut saisir à la source 50 % du salaire brut, les biens meubles et même les immeubles du débiteur.

Près de 8,4 % des pensions alimentaires au Québec ne sont pas payées, soit parce que les débiteurs n'en ont plus les moyens, soit parce qu'ils sont de mauvais payeurs et qu'ils refusent carrément de respecter leurs obligations.

C'est donc dire que nous avons deux problèmes :

Premier problème

Le système des perceptions n'offre pas assez de moyens efficaces pour assurer le recouvrement des pensions.

De plus, il y a les articles 599 et 657 du Code de procédure civile qui prévoient que, lorsqu'il y a opposition à la saisie, les sommes ou les biens saisis sont gelés entre les mains de la justice et ne peuvent être distribués au créancier, à moins d'une ordonnance du tribunal.

Ces deux articles du Code de procédure civile doivent être réévalués.

Je souhaite que nous puissions trouver une solution qui permettra au créancier de recevoir sa pension alimentaire afin de faire

face à ses obligations familiales, tout en protégeant les droits du débiteur. C'est un des aspects de la réflexion que nous menons présentement en vue du projet de loi que j'envisage présenter à l'Assemblée nationale dès l'automne prochain.

De plus, la mise en vigueur prochaine de la Loi sur la perception des pensions alimentaires améliorera l'efficacité, la performance et la portée de notre système de perception.

Dès qu'un payeur sera en défaut, le percepteur interviendra directement et ce, pour une année complète.

D'autres possibilités d'intervention pour rendre l'action du percepteur encore plus efficace sont présentement à l'étude, dont le paiement direct au créancier à même le remboursement d'impôt dû au débiteur.

Cependant, toujours en fonction du principe voulant que les débiteurs prennent leurs responsabilités, j'insiste sur la Loi sur la médiation familiale votée à l'Assemblée nationale en mars dernier.

Cette loi sera en application dès l'automne prochain. Lorsqu'un couple aura décidé de se séparer ou de divorcer, il y aura possibilité de médiation dès le moment où les procédures juridiques auront été intentées.

Ainsi, le partage du patrimoine, la garde des enfants, les pensions alimentaires seront décidés, dans la grande majorité des cas, dans l'harmonie grâce à l'intervention du médiateur. Ce service sera gratuit. On peut facilement comprendre qu'une pension alimentaire, lorsqu'elle a été convenue, a plus de chance d'être respectée que si elle a été imposée.

Deuxième problème

Notre deuxième problème se réfère aux 8,4 % de pensions qui ne sont pas perçues, soit parce que les débiteurs n'ont plus les moyens, soit parce qu'ils sont de mauvaise foi.

Dans les cas de fraude, nous devons trouver des moyens efficaces de les contrer pour qu'ils respectent leurs obligations.

À l'instar de certains États américains, dont la Californie,

l'Arizona, le Texas et l'Illinois, certaines provinces canadiennes envisagent d'aller aussi loin que de suspendre le permis de conduire, les permis de loisirs comme ceux de chasse et pêche, et même les permis de pratique professionnelle dans les cas de fraude.

Voilà donc le portrait de la situation. Comme ministre de la Justice, le paiement des pensions alimentaires est une de mes principales préoccupations, car son non-paiement entraîne des conséquences fort lourdes pour la société : criminalité, violence contre les femmes, délinquance juvénile, décrochage scolaire. Soulignons qu'au Québec, 95 % des familles monoparentales vivant de l'aide alimentaire gouvernementale sont dirigées par des femmes.

Gil Rémillard

Ministre de la Justice et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

La FAFMQ répond à M. Rémillard par la voie des journaux.

Après un an d'existence, l'expérience ontarienne s'avère concluante

POUR L'INSTAURATION AU QUÉBEC D'UN RÉGIME DE PERCEPTION AUTOMATIQUE DES PENSIONS ALIMENTAIRES AVEC RETENUE À LA SOURCE

De l'ensemble des familles monoparentales dirigées par une femme, 66 % vivent sous le seuil de pauvreté. Le refus de l'ex-conjoint d'assumer ses responsabilités parentales en ne payant pas de façon régulière l'allocation de soutien aux enfants explique en grande partie pourquoi deux familles monoparentales sur cinq se retrouvent à l'aide sociale.

Nos gouvernants devraient regarder ce qui se passe ailleurs, en Ontario notamment, où un système de perception automatique des pensions alimentaires avec retenue à la source est en vigueur depuis le 1^{er} mars 1992.

Ce régime verse régulièrement une pension à deux créanciers-ères sur trois et a même permis à Queen's Park d'économiser 28 millions de dollars en prestations d'aide sociale en un an.

Comme l'efficacité de notre système actuel de perception des pensions alimentaires est plus que douteuse, le Québec doit suivre l'exemple ontarien.

Malheureusement pour les enfants de familles monoparentales lésées par le système québécois, le ministre de la

Justice, M. Gil Rémillard, ne semble pas apprécier l'idée.

Dans une lettre ouverte au *Soleil*, M. Rémillard laissait entendre qu'un pareil régime, à cause de son aspect coercitif, ne protège pas les droits du débiteur alimentaire.

À la FAFMQ, la Fédération des associations de familles monoparentales du Québec, nous reconnaissons le droit au débiteur de demander à la Cour une révision d'ordonnance alimentaire, mais certainement pas celui de refuser, de son propre gré, l'acquittement de ses obligations familiales fixées par la justice.

La vérité sur le Régime des obligations familiales envers la famille de l'Ontario

Dans le but de donner plus de poids à son opposition, le ministre a critiqué sévèrement le coût et l'efficacité du Régime des obligations alimentaires envers la famille de l'Ontario. Il affirmait, d'une part, que le système coûte 25 millions de dollars annuellement au Trésor de cette province et, d'autre part, que « 55 % des débiteurs ontariens ne paient pas leur pension ».

Force est d'admettre que M. Rémillard est un fin politicien et qu'il sait habilement jouer avec les chiffres. À nous de donner un portrait plus juste de la situation.

F
A
F
M
Q

Il est vrai que le système ontarien coûte 25 millions de dollars annuellement et emploie 325 fonctionnaires.

M Rémillard omet de dire cependant que le régime a permis à l'État d'économiser 28 millions en prestations d'aide sociale en un an¹.

Plus important encore, cette statistique démontre qu'un système de perception automatique des pensions pour tous les débiteurs alimentaires évite à l'ensemble de la société de payer, par l'entremise de l'aide sociale, à la place des parents irresponsables.

Le système de perception automatique des pensions n'est en place que depuis quatorze mois en Ontario.

Il s'applique de façon systématique à toutes les ordonnances alimentaires rendues après le 1^{er} mars 1992.

Lorsque M. Rémillard déclare que 55 % des débiteurs ontariens ne paient pas leur pension, il tient compte des ordonnances rendues avant et après le 1^{er} mars 1992.

Une statistique intéressante certes, mais qui nous dit peu de choses sur l'objet étudié.

Selon Bryan Harrison, responsable des relations publiques au Régime des obligations alimentaires envers la famille de l'Ontario, 31 414 ordonnances alimentaires font actuellement l'objet de retenue à la source sur le salaire du débiteur, soit, 28 % de toutes les ordonnances alimentaires encore actives¹.

Parmi ces 31 414 créancières, les deux tiers reçoivent des versements réguliers de pension alimentaire.

Toujours selon M. Harrison, les pensions alimentaires payées en avril de cette année s'élevait à vingt millions de dollars, comparativement à quatorze millions pour le mois de février 1992, un mois avant l'instauration du système de perception automatique.

Sur une base mensuelle, les enfants de familles monoparentales reçoivent six millions de dollars de plus.

Le ministre de la Justice du Québec obtient-il des résultats aussi probants avec le système de perception actuel ? Il est permis d'en douter.

L'inefficacité du percepteur québécois

M. Rémillard déblatère volontiers contre le régime de la province voisine, mais se fait plus discret sur le travail de son percepteur.

Combien coûte ce système à l'État ?

Quel est le pourcentage de pensions alimentaires payées en totalité au Québec ?

Quel est le pourcentage de créancières qui reçoivent régulièrement des versements de pension alimentaire ?

Le ministre reconnaît déjà que 55 % des ordonnances alimentaires nécessitent l'intervention des tribunaux ou du percepteur pour être payées.

Si on ajoute les cas où les créancières refusent d'utiliser les moyens légaux, par crainte de violence familiale par exemple, le pourcentage de pensions versées régulièrement n'est pas élevé.

Assez de faux-fuyants

« Le système de perception n'offre pas assez de moyens efficaces pour assurer le recouvrement des pensions », concède M. Rémillard.

F
A
F
M
Q

¹ chiffres rendus publics par le Régime des obligations alimentaires envers la famille de l'Ontario, Ministère du Procureur général.

(suite de la page 18)

Mais il s'entête à résoudre la question par des moyens détournés :

- Loi 33 sur le recouvrement de pensions alimentaires,
- Loi sur la médiation familiale
- Projet de loi proposant la suspension du permis de conduire pour les mauvais payeurs de pensions.

Des textes législatifs qui ne règlent en rien la pauvreté des familles monoparentales. Par contre, un système de perception automatique avec retenue à la source y voit, l'exemple de l'Ontario est patent.

À l'heure actuelle, le ministre de la Justice et les mauvais payeurs paraissent être les principaux opposants à l'instauration d'un tel régime.

La FAFMQ soutient que sa mise en application presse.

Les préjugés du ministre Rémillard coûtent cher, plus de 100 000 enfants de familles monoparentales vivent de l'aide sociale au Québec². ■

Louise Huneault
Porte-parole de la FAFMQ

² DGPP et MMSRFP. Analyse de la situation des responsables de famille monoparentale à la sécurité du revenu, novembre 1991, p. 15.

Réponse du ministre Rémillard à M^{me} Huneault

Sainte-Foy, le 18 juin 1993

Madame Louise Huneault,

Je fais suite à vos commentaires sur la perception des pensions alimentaires publiés dans certains quotidiens.

Je tiens à préciser que les propos que j'ai tenus à l'égard du système ontarien de perception des pensions alimentaires ne se voulaient nullement une critique négative des efforts de ce gouvernement pour remédier à la problématique du non-paiement des pensions alimentaires.

Les solutions retenues par le gouvernement ontarien répondent à la spécificité des problèmes rencontrés dans cette province. La situation du Québec est bien différente.

Il m'apparaît évident, de par les données disponibles, que la distinction majeure entre nos deux provinces réside dans le fait qu'un plus grand nombre de Québécois s'acquittent volontairement de leurs obligations alimentaires. Ainsi, la proportion de débiteurs québécois refusant ou étant incapables de payer une pension alimentaire est de l'ordre de 8,4 % alors qu'elle est de plus de 50 % en Ontario.

De plus, une autre distinction importante se situe au niveau de la tradition du droit civil propre au Québec. Selon notre droit, l'exécution forcée des jugements n'a lieu que si le débiteur fait défaut de respecter les termes d'une ordonnance de payer une somme d'argent. Ainsi, en matière de pension alimentaire, l'État n'intervient que dans les cas de mauvais payeurs.

À cet égard, j'ai déjà énoncé à de nombreuses reprises, que la responsabilisation des débiteurs en matière d'obligation alimentaire demeure pour moi un objectif fondamental. Le paiement d'une pension alimentaire ne doit pas être perçu comme une punition mais plutôt comme une responsabilité parentale.

Ainsi, il m'apparaît important de souligner que le règlement à l'amiable des litiges constitue, en matière familiale entre autres, une voie à privilégier. En effet, l'expérience nous démontre qu'une entente sur une pension alimentaire négociée par les parties a certainement plus de chances d'être respectée qu'une ordonnance imposée par le tribunal.

F
A
F
M
Q

C'est pourquoi, j'ai fait adopter la Loi sur la médiation familiale qui prévoit que des services de médiation familiale seront disponibles dans tous les districts judiciaires dès le début des procédures en séparation ou divorce. Ces services seront disponibles dès l'automne prochain.

Vous avez aussi mentionné que le système ontarien avait permis à ce gouvernement d'économiser 28 millions de dollars en prestations d'aide sociale en un an.

Je vous souligne qu'au Québec, le paiement volontaire des pensions alimentaires permet à lui seul d'économiser au trésor québécois, près de 43 millions de dollars annuellement en prestations d'aide sociale, sans que ce dernier ait à consacrer quelque argent à des efforts de perception. Il m'apparaît donc évident que la responsabilisation des débiteurs doit être maintenue.

Je retiens également de vos propos que la solution de la retenue à la source semble idéale et prometteuse de meilleurs résultats de perception, puisque vous affirmez que 2 créancières sur 3 reçoivent régulièrement une pension en Ontario.

Il faut cependant situer cette proportion dans son contexte, à savoir qu'il s'agit de deux tiers de seulement 28 % des ordonnances, c'est-à-dire celles qui font actuellement l'objet de retenues à la source, tel que le mentionnait monsieur Bryan Harrison, responsable des relations publiques au service de perception ontarien.

Le système québécois est certainement perfectible. C'est pourquoi nous étudions actuellement différents moyens pour rendre encore plus efficace la perception des pensions alimentaires.

Cependant, je suis convaincu que le système ontarien n'est pas un modèle à suivre pour le Québec. Les situations sont très différentes.

De plus, le système québécois est plus décentralisé avec ses 58 points de services et ses moyens d'actions plus efficaces comme la saisie sur le salaire, qui peut être pratiquée par le percepteur des pensions alimentaires et qui équivaut à une retenue à la source.

Espérant ces informations et précisions de nature à vous éclairer quant à ce dossier, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs. ■

Gil Rémillard

F
A
F
M
Q
Ministre de la Justice, procureur général et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

« IL N'EST DE PIRE SOURD QUE CELUI QUI NE VEUT RIEN ENTENDRE »

La problématique du non-respect des ordonnances alimentaires est criante. Ailleurs en Amérique du Nord, les gouvernements ont mis de l'avant des mesures originales — par exemple, la perception automatique des pensions avec retenue à la source — afin que les enfants reçoivent les aliments auxquels ils ont légalement droit.

Au Québec, par contre, rien ne bouge depuis 1981. Est-ce par caprice ministériel ou à cause du caractère distinct de notre société ? La prose écrite sur le sujet par le ministre de la Justice, Gil Rémillard, éclaire notre lanterne.

Dans sa lettre parue dans *Le Devoir* du 7 juillet dernier, l'honorable ministre de la Justice refusait de considérer le système de perception mis en place en Ontario sous prétexte que là-bas on comptait bien plus de mauvais payeurs que sur le territoire québécois. Fièremment, il comparait le chiffre de 50 % de mauvais payeurs ontariens à celui de 8,4 % de Québécois qui ne paient aucun sou à leurs enfants. La chose était pour ainsi dire entendue...

(voir encadré)

Qui plus est, les problèmes de la famille monoparentale commencent dès que le versement de la pension arrive en retard.

Les difficultés s'accroissent dans les cas de défaut de paiement qu'ils soient partiels ou généralisés. Pour évaluer correctement le système de perception actuel, il faut considérer les cas où la créancière doit recourir au tribunal ou au percepteur pour recevoir les aliments.

Or, selon les dires mêmes du procureur général, 55 % des créancières se retrouvent dans ce cas de figure. Un chiffre qui s'apparente à celui de la province voisine.

Le ministre a par ailleurs la fâcheuse habitude de comparer des données fort différentes. M. Rémillard se targue du fait qu'au Québec le paiement volontaire de pensions alimentaires permet d'économiser annuellement 43 millions de dollars au trésor québécois, alors que la perception automatique en Ontario n'a per-

mis de réduire le montant total des prestations d'aide sociale de 28 millions seulement. La comparaison ne tient plus quand on sait que

Nous aimerions préciser un certain nombre de choses.

À priori, la statistique du ministère de la Justice signifie que dans 8,4 % des cas où la créancière a entrepris des mesures de recouvrement — soit par le percepteur, soit par un avocat — les débiteurs n'ont rien payé et n'ont pas obtenu de jugement favorable en annulation d'arrérages. Les créancières qui, par ignorance ou par peur de représailles refusent d'entreprendre des mesures judiciaires en vue de toucher leur pension, ne sont donc pas comprises dans les statistiques.

seules les ordonnances alimentaires rendues après le 1^{er} mars 1992 sont assujetties au paiement par déduction à la source (ce qui représente 28 % du total des ordonnances, en date du mois de mai 1993). Les 43 millions d'économies du ministre, elles, sont comptabilisées sur l'ensemble des ordonnances au Québec.

Tout sauf la perception automatique

Bon joueur, le ministre entend toutefois corriger le présent système. Refusant d'envisager la perception automatique par idéologie, il propose aux Québécoises un salmigondis.

Premier ingrédient, la Loi sur la médiation familiale qui fut adoptée à la session printanière.

Le service de médiation familiale gratuit et volontaire du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a obtenu d'excellents résultats. Les pensions octroyées aux familles monoparentales sont plus élevées que la moyenne et surtout respectées dans la presque totalité des cas. Sur la base de ces données, le ministre de la Justice justifie la mise sur pied d'un processus de médiation, qui est pourtant foncièrement différent.

La médiation ne pourra débuter qu'une fois engagées les procédures judiciaires de divorce ou de séparation. À ce stade, la relation entre les conjoints risque fort d'être conflictuelle. Le juge imposera aux parties le recours à un médiateur. Gil Rémillard serait-il devenu à notre insu le « ministre de la judiciarisation » ?

Ce service obtiendra-t-il des résultats comparables à la médiation offerte par le MSSS et disponible en tout temps ? Rien ne nous le garantit !

Deuxième ingrédient, la mise en application de la loi 33, adoptée en 1988 mais oubliée depuis par Québec.

Essentiellement, cette loi permettra au percepteur de saisir le salaire du débiteur en défaut de paiement pour une période de douze mois consécutifs suivant le recouvrement complet des arrérages.

Rappelons qu'une saisie sur le salaire du débiteur entraîne un délai minimal de cinq mois avant un premier versement à la créancière. Sous le régime de la loi 33, les enfants attendront encore longtemps leurs aliments...

Dernier ingrédient, la suspension du permis de conduire, des permis de pratique professionnelles, et cetera.

Face à cela, nous dirons seulement que le système de perception est déficient et qu'il doit être réformé. La suspension du permis de conduire ne change en rien le système. Si elle entre effectivement en vigueur, il est à parier que cette mesure provoquera un ressac à l'encontre de la perception des pensions alimentaires.

Le message que le gouvernement doit passer est plutôt que le paiement de la pension alimentaire reste une responsabilité sociale.

« When parents don't pay everybody else does », dit-on, avec raison, en Ontario.

Les lacunes du service de perception actuel qui assaillent les familles monoparentales sont nombreuses :

- absence de pouvoir du percepteur;*
- délais nombreux;*
- manque de personnel;*
- recouvrement limité des arrérages, etc.*

Les solutions mises de l'avant par le ministre ne règlent rien à rien.

Sachant ses arguments réfutables, le ministre Rémillard n'hésite pas à se réfugier dans le bunker de la société distincte québécoise : « [selon la tradition du droit civil propre au Québec], l'exécution forcée des jugements n'a lieu que si le débiteur fait défaut de respecter les termes d'une ordonnance de payer une somme d'argent. »

Heureusement, le Code civil se caractérise aussi par la protection des enfants. Les exemples abondent et le nouveau Code souscrit à cette tradition civiliste.

À la FAFMQ, nous pensons qu'entre l'intérêt des enfants et ceux des mauvais payeurs, ceux des premiers devraient être privilégiés. Et dans le cas qui nous occupe, l'intérêt des citoyens et citoyennes de demain passe par le versement régulier et sans retard des aliments, ce qu'accomplit le système ontarien de perception automatique avec retenue à la source. ■

Louise Huneault

LE MINISTRE RÉMILLARD JUGE QUE LES DROITS DU DÉBITEUR SERAIENT BRIMÉS !!!

Le 7 septembre dernier, les représentantes des familles monoparentales ont rencontré le ministre Rémillard afin de lui démontrer les lacunes du système actuel de perception des pensions alimentaires. Sur ce sujet, le ministre leur a donné raison, puisqu'au terme de la rencontre, il reconnaissait lui-même que le travail du percepteur des pensions alimentaires est inadéquat. Il s'est montré par contre beaucoup moins conciliant quant à l'instauration prochaine au Québec d'un système de perception automatique avec retenue à la source.

La FAFMQ a profité de l'occasion pour remettre au ministre son document *Mesures bureaucratiques, délais et autres problèmes du percepteur*. Il révèle l'existence de nouvelles directives gouvernementales qui retardent le paiement des aliments aux enfants de familles monoparentales. Or, dans sa correspondance récente avec la FAFMQ, le ministère de la Justice niait l'existence de telles notes de service à l'endroit du percepteur.

Il ne s'écoule pas moins de cinq mois avant un premier versement des aliments à la suite d'une saisie-arrêt, en partie à cause de la directive F-5 intitulée *Le contrôle des brefs de saisie*. Si on ajoute à ce délai la moyenne des 112 jours d'arrérages dus à la créancière à l'ouverture du dossier chez le percepteur, les enfants sont donc privés d'aliments, un droit d'ordre public, pendant neuf mois !

Les lacunes du percepteur ne se limitent pas à cela. Le bureau du percepteur souffre d'un manque d'effectifs. Au Palais de Justice de Montréal, on ne compte que sept percepteurs en poste alors qu'en

1981, ils étaient douze. En 1986, son pouvoir d'enquête sur les mauvais payeurs était aboli.

Pour solutionner tous ces problèmes, les familles monoparentales veulent l'instauration d'un système de perception automatique des pensions alimentaires avec retenue à la source. Les délais seraient alors réduits au minimum, les arrérages ne pourraient s'accumuler et les fonctionnaires ne seraient appelés qu'à travailler sur les dossiers de débiteurs de mauvaise foi. En Ontario, ce système assure à deux familles monoparentales sur trois un versement régulier des aliments.

Ces arguments n'ont pas semblé ébranler le ministre, qui continue de penser que l'intérêt du débiteur serait bafoué par un tel système. La FAFMQ rétorque que le paiement des pensions par la déduction à la source du revenu ne brime pas les droits de qui que se soit. « L'intérêt des enfants doit primer et celui-ci passe nécessairement par le paiement régulier et sans retard des aliments », ajoute Louise Huneault, porte-parole de la FAFMQ sur le dossier des pensions alimentaires.

Pour Gil Rémillard, les problèmes du percepteur se régleront avec le nouveau projet de loi qu'il entend présenter à l'automne. À l'aube de l'Année internationale de la famille en 1994, les enfants des familles monoparentales méritent mieux qu'une nouvelle loi. Après tout, n'attendent-ils pas encore, cinq ans après son adoption par l'Assemblée nationale, l'application de la loi 33 qui renforce les pouvoirs du percepteur ? ■

André Dubuc

PENSEZ D'ABORD AUX ENFANTS !

Montréal, le 10 septembre 1993

Monsieur le ministre Rémillard,

Je lis, avec stupéfaction, dans *La Presse* du 9 septembre, que vous n'êtes toujours pas convaincu de la nécessité d'instaurer un système de perception automatique des pensions alimentaires.

Bravo ! Vous démontrez une fois de plus à quel point vous êtes à l'écoute de vos électeurs les plus démunis (qui, dans ce dossier, sont d'ailleurs pour la plupart des électrices). Je serais curieuse de savoir combien de femmes monoparentales, flanquées d'ex-conjoints mauvais payeurs, sont au nombre de vos conseillers.

VOUS CRAIGNEZ, DITES-VOUS, DE BRIMER LES DROITS DES DÉBITEURS. Quels droits ? Celui de ne pas respecter un jugement de Cour et celui de priver ses propres enfants des ressources nécessaires à leur subsistance ?

Vous ne voulez pas pénaliser les bons payeurs. Quelle délicatesse ! N'avez-vous jamais pensé que pour un parent prêt à payer, peu importe le moyen, le prélèvement automatique pourrait même être un souci en moins.

Ce qui me révolte le plus, dans votre attitude, c'est de constater qu'aucun de ces arguments n'a comme priorité le bien-être des enfants. Monsieur le ministre, vous confirmez une fois encore à quel point vous vivez loin de la réalité quotidienne des simples citoyens.

Comment vous faire comprendre que, malheureusement, un nombre incalculable d'ex-conjoints ne voient pas la pension comme un devoir parental mais comme une punition et se servent de cet outil comme d'une arme qui empoisonne la vie du parent qui a la charge de leurs enfants ? Pour le parent qui, de surcroît, est celui qui s'occupe des enfants, ce climat d'incertitude financière crée une tension qui se répercute inévitablement sur la vie quotidienne des enfants. **POURRIEZ-VOUS ENFIN PENSER À EUX ? ? ?**

Monsieur le ministre, pendant que mon ex-conjoint préparait tranquillement sa rentrée d'honorable professeur à l'Université de Montréal, je viens de passer deux semaines à équiper trois enfants pour la rentrée.

Je vous laisse imaginer ce que cela signifie, en termes de temps et d'argent. Et, bien sûr, sans aucune contribution financière dudit ex-conjoint qui n'a pas jugé bon d'envoyer un seul chèque de pension (malgré, bien sûr, jugement en bonne et due forme) depuis le mois de juin. Il n'a sans doute pas le temps !!!

Résultat : compte en banque à découvert et autre charmante visite au percepteur. Je recevrai sans doute un chèque d'ici trois mois, et il faudra ensuite que je recommence. Et cela sans me plaindre, je suppose. Pauvre débiteur, je pourrais brimer ses droits ! Au moins, j'ai un bon salaire et je suis en forme, je peux donc passer mes journées à courir et mes enfants mangent à leur faim. Mais dois-je vous rappeler que c'est loin d'être le cas d'un grand nombre de familles monoparentales ?

*Pourtant, l'exemple de l'Ontario est fort concluant en la matière.
Pourquoi ne pas l'avoir suivi ? Vous auriez soulagé bien des enfants.
Qu'auriez-vous donc eu à perdre en agissant de cette manière ?*

Je suis ulcérée de voir qu'un geste aussi simple et aussi représentatif du sens de la justice soit si compliqué à poser. Quand je pense que, par ailleurs, notre merveilleux système judiciaire permet d'envoyer en prison une personne qui a une amende à payer dans une bibliothèque... avouez que c'est révoltant !

Au nom de toutes ces femmes qui se battent pour survivre et de tous ces enfants qui n'ont même pas droit à une vie décente dans un pays comme le nôtre, je vous prie, Monsieur le ministre, de bien vouloir accorder plus de crédit aux efforts de la FAFMQ. **CE SONT SES MEMBRES QUI SONT LES VRAIS SPÉCIALISTES DANS CE DOSSIER. ■**

Françoise Davoine
Animatrice
Radio FM

Groupes, organismes, individus qui ont pris publiquement position en faveur de l'instauration d'un système de perception automatique des pensions alimentaires avec retenue à la source :

Action Travail des Femmes	Fédération nationale des services de préparation au mariage
Association des collaboratrices et partenaires en affaires	FRAPRU
Association des ressources intervenant auprès des hommes violents	Front commun des personnes assistées sociales du Québec
Association des services de garde en milieu scolaire	Groupe de travail pour les jeunes
Association féminine d'éducation et d'action sociale	Information-ressources Femmes et logement
Association FOCUS	Intersyndicale des femmes
Association mouvement action-chômage	Ligue des droits et libertés
Association québécoise pour la défense des droits des retraités	MEPACQ
Association professionnelle des technologistes médicaux du Québec	Mouvement action-chômage Montréal
Au Bas de l'Échelle	Naissance-renaissance
Cercles des Fermières	L'R des centres de femmes
Centrale de l'enseignement du Québec	Regroupement des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)
Centrale des syndicats démocratiques	Regroupement des centres de santé des femmes
Centrale des syndicats nationaux	Regroupement des maisons de jeunes du Québec
Centre de prévention de la violence familiale Générations	Regroupement d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale
Collectif des femmes immigrantes	Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse
Concertation inter-régions des garderies du Québec	Relais-femmes
Confédération des organismes familiaux du Québec	Réseau d'action et d'information pour les femmes
Conférence religieuse canadienne section Québec	Service d'orientation des foyers
Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail	Solidarité populaire Québec
Fédération autonome du collégial	Syndicats des agents de la paix en services correctionnels du Québec
Fédération des associations de familles monoparentales du Québec	Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec
Fédération des centres d'action bénévole du Québec	Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec
Fédération des femmes du Québec	Martine R.-Corrivault, éditorialiste au Soleil
Fédération des infirmiers et infirmières du Québec	Micheline Lachance, rédactrice en chef de la Revue Châtelaine
Fédération des organismes d'aide et de soutien aux toxicomanes	
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	
Fédération des unions de familles	
Fédération du Québec pour le planning des naissances	

Voici la liste des gens s'opposant publiquement à un tel système :

Gil Rémillard, ministre de la Justice, procureur général et
ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes
M^e Pierre Tanguay, coordonnateur des matières familiales
au ministère de la Justice

F
A
F
M
Q

Vox populi, vox Dei

À quelques reprises, la population québécoise s'est prononcée en faveur d'un système de perception automatique avec retenue à la source :

Selon l'enquête réalisée auprès des créanciers-ères en 1987 par le ministère de la Justice du Québec,

63 % des 1020 répondants et répondantes interrogés-es souhaitent l'instauration d'un régime de prélèvement automatique de la pension directement sur le salaire de l'ex-conjoint¹.

Selon le sondage téléphonique réalisé pendant l'émission « Droit de parole » portant sur la nécessité ou non d'implanter au Québec un système de perception automatique des pensions,

75 % des 1349 répondants-tes étaient favorables à un tel service de perception.²

¹ Gouvernement du Québec. Ministère de la Justice. *Pensions alimentaires 1981 à 1986 Attribution et perception*, février 1987, méthodologie du sondage pp. 9 à 17, et le résultat, p. 252.

² Radio-Québec. Émission « Droit de parole », animé par Michel Viens, hiver 1993.

Groupes d'aide aux familles monoparentales

La Fédération des associations de familles monoparentales du Québec (FAFMQ) et ses associations à travers le Québec

Hélène Labrecque, présidente
Lise Cadieux, directrice générale
1051, rue Saint-Hubert, bur. 2310
Montréal (Québec)
H2L 3Y5
téléphone : (514) 288-5224
télécopieur : (514) 288-7823

— améliorer les conditions de vie des familles monoparentales;
— favoriser le plein développement des associations membres;
— assurer la représentation des familles monoparentales auprès des gouvernements.

L'aide aux familles monoparentales, région Montréal

Ano-Sep

Thérèse-Patricia Bilodeau, directrice générale

911, rue Jean-Talon Est, bureau 132
Montréal (Québec)
H2R 1V5
téléphone : (514) 277-9870

quatre points de service à Montréal;
service d'entraide et d'échange;
assistance à la Cour.

Membre associé à la FAFMQ.

L'association pour le recouvrement de pensions alimentaires FOCUS

Michelle Daines, présidente
231, rue Saint-Jacques, bureau 700
Montréal (Québec)
H2Y 1M6
téléphone : (514) 848-0440

recouvrement de pensions alimentaires;
aide juridique.

Association Parents uniques de Laval inc.

Agathe Maheux, directrice

339, boul. Sainte-Rose
Laval (Québec)
H7L 1M7
téléphone : (514) 622-0524

Accueil, écoute, relation d'aide, formation;
info-juridique, service de référence.

Membre associé à la FAFMQ.

One-Parent Family Association of Canada

Joan Boyle, responsable

C.P. 222, Saint-Laurent
Saint-Laurent (Québec)
H4L 4V5
téléphone : (514) 747-3806

8 points de service dans la région montréalaise.
Formation et activités sociales offertes,

associations membres de la FAFMQ 1993

Outaouais

Associations des familles
monoparentales de l'Outaouais
Hull (associé)

Montréal

RSDO
Pierrefonds
Association Monovie Ahuntsic
Montréal

L'Intervalle de Repentigny
Repentigny

Association Monovie Montcalm
Ville des Laurentides

Amitiés Nouvelles
Lasalle

ANO-SEP
Montréal (associé)

Parents Unique de Laval
Laval (associé)

Montréal

Association L'Entracte Sorel-Tracy
Sorel

Nouvelle Vie
St.-Hyacinthe

Bonjour Soleil
Beloil

Ensemble on S'Organise
Longueuil

Mauricie, Bois-Francis, Lanaudière

ADISEP Drummond Inc
Drummonville

Association ASDS Shawinigan
Shawinigan

Femmes Chefs de foyer Inc
Shawinigan

Association Monoparentale
La Source Inc.
Victoriaville

Association familles monoparentales
Le Souffle
Louiseville

Association des familles
monoparentales de Joliette
Joliette

Appalaches- Québec

Associations familles
monoparentales Montmagny
Montmagny

Parents Uniques de Kamouraska
St -Pascal de Kamouraska

Association familles monoparentales
de Lévis
Lévis

Parents Uniques de
St.-Romuald
St.-Romuald

Association familles monoparentales
La Chaudière
St -Georges de Beauce

Laurentides- Québec

Nouveaux Sentiers
Québec

Carrefour familles monoparentales
Portneuf
Donnacona

Association familles monoparentales
St -Mathieu
Ste -Foy

Parents Uniques de Limoilou
Limoilou

L'Horizon familles monoparentales
Sainte-Ursule
Sainte-Foy

Carrefour familles monoparentales
Charlesbourg
Charlesbourg

Lac St-Jean

L'Eveil Inc.
St-Félicien

La Relance de Dolbeau
Dolbeau

Oasis du Bonheur
Chibougamau

Parents Uniques
Lac St-Jean Est
Alma

Bas St-Laurent

Association
L'Eau-Vive
Mont-Joli

L'Amical
Ste -Anne-des-Monts
Contre Vents et Marées
Chandler

F
A
F
M
Q

Nos publications

Bulletin de liaison Abonnement 3 numéros 15.00 \$

Monographies

1993 -	Conditions de vie et besoins spécifiques des familles monoparentales en région (synthèse). 31p.	5,50 \$
1990 -	Étude des besoins des familles monoparentales depuis moins de quatre ans. 52 p. (complète)	7,50 \$
	Résumé 12p.	2,50 \$
1987 -	Les Actes du colloque	7,50 \$
1986 -	Dossier réflexion (photocopies)	4,25 \$
1983 -	Manifeste: il était une fois ou plusieurs fois... (De la rupture, ses conséquences et le défi à relever)	5,00 \$
1980 -	Pour des conditions de vie décentes : action collective	5,00 \$

Mémoires - Avis

1993-	L'Office de perception automatique des pensions alimentaires. 16 p.	2,50 \$
1993-	La fiscalité et le rôle de l'État (mémoire conjoint avec les groupes de femmes) 31 p.	5,50 \$
1992-	La fixation des pensions alimentaires (mémoire conjoint avec la FFQ) 20 p.	4,00 \$
1990 -	Étude sur la prolongation du délai de désistement au partage des biens familiaux 6p.	2,00 \$
1990 -	Sur l'Avant-projet de loi sur les services de santé et services sociaux 9 p.	2,00 \$
1989 -	Les régimes complémentaires de retraite 12 p.	2,25 \$
1989 -	L'Énoncé de politique sur les Services de garde à l'enfance et Addenda 22 p.	3,75 \$
1988 -	Les droits économiques des conjoints 17 p.	3,25 \$
1988 -	La politique de sécurité du revenu 20 p.	3,50 \$
1986 -	La fiscalité 19 p.	3,25 \$
1986 -	Les Services de garde 4 p.	2,00 \$
1986 -	Avis sur le Projet de loi C-90 concernant les normes de prestation de pension 10 p.	2,00 \$
1986 -	Commentaires à la Commission Rochon sur la santé et les services sociaux et annexe - sur la politique en périnatalité 10 p.	2,00 \$
1985 -	Avis au Comité législatif sur les allocations familiales fédérales 6 p.	2,00 \$
1985 -	La réforme de la loi sur le divorce 12 p.	2,50 \$
1985 -	La politique familiale 26 p.	3,75 \$
1985 -	Le Livre vert sur l'habitation 14 p.	2,50 \$
1984 -	La réforme de la Loi du divorce (Mac Guigan) 11 p.	2,25 \$

N.B : Les frais postaux sont inclus dans les prix

Historique de la FAFMQ

En octobre 1973, les premiers jalons d'un regroupement provincial d'associations de familles monoparentales furent jetés lors d'un teach-in sur la famille, à l'Université de Sherbrooke à l'occasion de la Semaine de la famille. Mais, c'est en septembre 1974 que le regroupement prit vraiment forme sous le nom de Carrefour des associations de familles monoparentales, et le siège social, dès lors, fut transporté à Montréal.

En 1982, le Carrefour change de nom pour celui de la Fédération afin de mieux annoncer la structure provinciale de l'organisme et de mieux évoquer l'idée de « représentation ».

Objectifs et rôles de la FAFMQ

La Fédération regroupe des personnes qui se trouvent de gré ou de force projetées dans une société nouvelle où les règles du jeu sont modifiées et où les modèles n'existent plus. Elle doit donc relever le défi immense de développer des outils adéquats afin de mieux répondre à ces nouvelles exigences.

C'est dans cette optique qu'elle se reconnaît un rôle interne de formation et d'information, vis-à-vis de ses membres et qu'elle s'engage actuellement dans une démarche de réflexion collective en vue de préciser le rôle et l'orientation de ses associations.

La Fédération, dans son rôle externe, poursuit sa lutte pour la réforme des lois qui touchent les familles monoparentales. Elle est présente partout par des mémoires; elle participe à des fronts communs, à des tables de concertation, à des coalitions. Elle prend position dans des dossiers, tels le droit de la famille, la loi pour favoriser la perception des pensions alimentaires, la politique familiale, les régimes de pension, la fiscalité, les camps familiaux, le logement, etc...

Ce double rôle lui impose donc les objectifs suivants :

- améliorer la situation socio-économique des familles monoparentales;
- fournir un soutien aux associations locales;
- faire des pressions et des recommandations;
- agir comme agent d'information et de consultation;
- être un agent de formation.

La Fédération se veut un agent de changement social.

Le soleil brille encore

Une fois traversé
le long tunnel de la séparation,
avec son lot de réajustements,
que trouve-t-on?

Presque toujours un homme nouveau,
une femme nouvelle,
une personne qui a appris à vivre
de ses propres ressources,
à apprivoiser ses préjugés
et ceux des autres,
apte à vivre dans cette société nouvelle
que le Québec est en train
de se donner.

Extrait du *Manifeste*, FAFMQ, 1983.